
Ville de ROYAN

Réunion du 1er Mars 1960

OBJET :

Régularisation du finan-
cement Jules Ferry

L'an mil neuf cent soixante, le premier mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 25 Février 1960.

60019

Etai^{ent} présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Biscaye, Mouchot, Lanussé, Guillaud, Lamouche, Etcheber, Massé, Fontanille, Mongrand, Reix, Berland, Flahaut, Narteau, Melle Fouché, MM. Guy Menant, Bouchet, Bujard, Galland, Bétous

Représenté : M. Gachet par M. Menant

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bétous ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibérations en date des 9 Juin et 13 Novembre 1959, le Conseil Municipal a transmis après accord, les plans pour la finition de l'aile droite de l'Ecole Jules Ferry. Les délibérations demandaient à M. le Préfet de bien vouloir approuver le projet et de le subventionner au titre de la construction scolaire. La ville s'engageait à financer la part restant à sa charge, soit sur les ressources ordinaires du budget, soit par emprunt.

Le 22 Janvier 1960, le Conseil Municipal a fixé le plan d'utilisation des D.G. de la Ville restant disponibles et décidé d'affecter 150.000 NF (15 Millions anciens) comme complément à la finition de l'Ecole Jules Ferry. Une somme de 18 millions avait été inscrite au B.S. 1959.

Par lettre en date du 25 Février M. le Préfet de la Charente-Maritime demande à M. le Sous Préfet si la commune peut financer les travaux sans avoir recours à un emprunt auprès d'une Caisse Publique.

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il importe que les travaux de finition de l'aile droite de l'Ecole Jules Ferry, tels que prévus dans les plans approuvés par le Conseil Municipal le 13 Novembre 1959 soit entrepris le plus tôt possible

Considérant que le financement des travaux est assuré par l'inscription au B.P. 1959 d'une somme de 18 millions et par utilisation de 150.00 NF (15 millions) de D.G. et d'un reliquat provenant des D.G. de l'Ecole J. Ferry

Vu la lettre de M. le Préfet en date du 25 Février 1959

DECIDE

que le financement des travaux de l'école Jules Ferry est assuré sans recours à l'emprunt savoir :

- inscription au B.S. d'un crédit de 18.000.000 soit	180.000 NF
- transfert de D.G. (délibération du 22.1.1950)	190.000 NF
- reliquat de D.G. provenant des écoles 5.000.000 soit	50.000 NF
	<hr/>
	380.000 NF

Demande

à M. le Préfet de bien vouloir approuver le projet en conservant, si possible, le bénéfice d'une subvention éventuelle

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Signature]

APPROUVE

pour être annexée à la copie de
la lettre de Monsieur le Préfet JF/CB
du 19 Juillet 1960

Rochefort le 2 Aout 1960

Le Sous Préfet : J. VOCHEL

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 4 Aout 1960
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Signature]